



Votre équipe

FO LCL MARSEILLE

Nadège UNICA

Jean-Luc LANES

Anita TATO

Pour nous contacter :

25 rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE

CDR - 46027

Tel : 06.82.86.45.62/04.91.59.77.87

Mail : anita.tato@lcl.fr

L'InFO Céenne n° 3

Externalisation

Pour l'externalisation, la Direction appuie sur le champignon. 4 agences sont déjà concernées :

- Plan de Cuques
- La Joliette
- Capelette
- Port St Louis



2 agences à venir :

- Chave
- Catalans

Vos représentants **FO LCL** Marseille sont inquiets face aux répercussions sur le service à la clientèle qui s'en trouvera dégradé et entraînera un accroissement des incivilités. En effet, cette nouvelle organisation vous prive de tous moyens d'action par rapport à la gestion des automates et vous met en danger.

Pour in**FO** : le coût minimum estimé par agence est de 8 K€. LCL casse sa tirelire !

Maintenance dédiée

Il y a comme un bug du GPS, l'équipe qui sera constituée naviguera à vue dans le brouillard sans fiche métier ni livre de sécurité adapté (date présumée de constitution juin 2016...).

Y a-t-il un « pilote » à bord ?

On change de décor à Minimes

Création d'un bureau pour installer un conseiller clientèle des particuliers ce qui permettra de continuer à développer le portefeuille. Dans le même temps un des deux podiums d'accueil est supprimé.

Troc en Live

Le réseau collaboratif « Troc en Live » est un espace d'échanges et d'informations entre vous.

Vos élus **FO LCL** vous suggèrent de consulter régulièrement ce nouveau portail qui se substituera aux informations transmises auparavant par messagerie.

ATTENTION : bien respecter les procédures décrites dans la Doc en ligne.

Congés

Afin que vos congés d'été soient affichés comme le prévoit la loi au 15 mars, pensez à saisir vos desiderata de congés dans Self Service dès maintenant.





VOS QUESTIONS

NOS RÉPONSES

Jours de fractionnement

Seuls 20 jours de Congés annuels sur 25 comptent pour le calcul des jours de fractionnement (la 5ème semaine de C.A. n'est pas prise en compte)

Comment en bénéficier :

- prendre au minimum 10 jours consécutifs de CA en période d'été (du 1er mai au 31 octobre).

ET

- prendre entre 2 et 5 jours de CA (non consécutifs) en période d'hiver (du 1er janvier au 30 avril et du 1er novembre au 31 décembre).

En pratique :

- Imprimer l'historique de vos congés sous Self Service avant le 1er novembre.
- Vérifier l'enregistrement de vos jours de fractionnement après le 15 novembre

15 jours maximum dont 10 jours consécutifs minimum en période d'été	5 jours minimum En période d'hiver	= 2 jours supplémentaire
18 jours maximum dont 10 jours consécutifs minimum en période d'été	2 à 4 jours en période d'hiver	= 1 jour supplémentaire

Comment les utiliser :

Les jours acquis doivent être pris avant le 31 décembre de l'année en cours. Ils peuvent être également épargnés sur le CET

Bientôt la retraite ?

L'aménagement de fin de carrière

Deux formules de **temps partiel aidé** sont accessibles, **depuis juin 2014** :

- **aux salariés de 58 ans et plus**,
- à temps plein depuis au moins 18 mois
- et s'engageant à **partir à la retraite dans les 2 ans** :

- un passage à **temps partiel 80% aidé** : avec 85% de la RBA temps plein.
- un passage à **temps partiel 90% aidé** : avec **95% de la RBA** temps plein.

Vous bénéficiez du maintien, à la charge exclusive de LCL, de l'assiette des cotisations salariales et patronales de retraite (sécurité sociale et complémentaires) sur la base d'un temps plein et de la prise en compte de la période à temps partiel comme une période à temps plein pour le calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

Si vous êtes, proche du départ à la retraite, vous pouvez également bénéficier d'autres dispositions (stage "bien vivre sa retraite", bilan retraite, congé fin de carrière CET...).

Stage « bien vivre sa retraite » :

Il peut être demandé dans les 12 mois qui précèdent le départ à la retraite, il se fait sur 2 jours.

Le bilan retraite :

Il s'agit de permettre aux salariés de 55 ans et plus, qui souhaitent obtenir des informations personnalisées et confidentielles sur leur retraite, de bénéficier de l'aide d'un cabinet spécialisé.

Retrouvez l'accord Contrat de Génération sur notre site www.fo-lcl.fr

Paternité et retraite



Depuis le 1er janvier 2014 les pères d'enfants nés à partir du 1er janvier 2010 peuvent demander à leur caisse de retraite de récupérer 4 trimestres de retraite. Ceux-ci étaient auparavant automatiquement attribués à la mère.

Parce que la parentalité c'est le partage...

ICCP

Comme l'an passé vous avez peut-être vu apparaître une ligne Indemnité Compensatrice de Congés payés, **FO LCL** a de nouveau interrogé la Direction dans quel délai seraient versés les montants relatifs aux 3 dernières années. La Direction « a bon espoir que ce soit régularisé sur mars ».

Quizz assurance

Il est important que le quizz soit réalisé individuellement.

Pourquoi ? Parce que :

- Ce n'est pas un concours c'est une évaluation
- Votre formation sera adaptée à votre niveau de connaissance.

Il est normal que selon le métier le taux de bonnes réponses soit différent.

FO LCL vous conseille de prendre votre temps, le but, à terme, étant d'atteindre « l'excellence opérationnelle »...